



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Parnans, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ROBIN, Maire.

Présents : Alain ROBIN, Isabelle JANVIER, Philippe BOYER, Jackie CHOMEL, Stéphanie GUILLERMET, Frédéric REGACHE, Nicolas SCHEICHTELE

Absents : Pierre CANTAGRILL, Anthony DORONZO, Jean-Benoît TONI, Sébastien MOURRAT

Nombre de conseillers présents : 7

Quorum : 6

Secrétaire de séance : Isabelle JANVIER.

**La séance est ouverte à 20h30.**

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur les procès-verbaux de la séance du 8 décembre 2025 ainsi que sur celui de la séance exceptionnelle du 17 décembre 2025. Il rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de ces séances. Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

**Isabelle JANVIER est désignée secrétaire de séance par ses pairs.**

### **1. Finances**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, qui permettent à l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits concernés.

Il indique que, pour l'exercice 2026, la date limite de vote des budgets et des taux des impôts directs locaux est fixée au 30 avril 2026.

Le montant des crédits ouverts en section d'investissement pour l'exercice 2025 (budget primitif + décisions modificatives), hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunt », s'établit comme suit :

<b>CHAPITRE</b>	<b>MONTANT VOTES POUR L'EXERCICE 2025 (BP+DM)</b>
20 – Immobilisations incorporelles	9 720,00 €
21 – Immobilisation corporelles	39 957,00 €
23 – Immobilisations en cours	52 157,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>101 834,69 €</b>

La limite d'engagement autorisée avant le vote du budget 2026 s'élève donc à : **101 834,69 € × 25 % = 25 458,67 €.**

Afin d'assurer la continuité des opérations d'investissement en début d'exercice, plusieurs dépenses sont susceptibles d'intervenir avant le vote du budget primitif 2026. Les crédits ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT permettront notamment le règlement de factures relatives :

- à la viabilisation de terrains communaux (chapitre 041, article 2313),
- au remplacement de poteaux incendie (chapitre 21, article 21568),

pour un montant total de **25 458,67 €.**

**Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-01-2026.**

## **2. Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle que la division des parcelles D-900 et D-780, situées Impasse du Ravi, a été régulièrement autorisée par la déclaration préalable n° 026 225 23 00006 et l'arrêté de non-opposition du 18 avril 2023. Il informe également que la délibération du 3 novembre 2025 comporte une erreur matérielle dans les références cadastrales, rendant nécessaire son abrogation.

La division a donné lieu à la création des parcelles D-943, D-950, D-944, D-951 et D-949, représentant une superficie totale de 2 254 m<sup>2</sup>, destinées à être cédées. Il convient désormais de solliciter l'avis du Service des Domaines afin d'évaluer leur valeur vénale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la division, abroge la délibération du 3 novembre 2025, et autorise la mise en vente des parcelles issues de la division.

**Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-02-2026.**

Monsieur le Maire rappelle que la division parcellaire des terrains situés Impasse du Ravi a été approuvée par la délibération du 26 janvier 2026 et que l'avis de France Domaine, en date du 26 novembre 2025, fixe l'estimation de leur valeur vénale. Il informe également que la délibération du 17 décembre 2025 comporte une erreur matérielle dans les références cadastrales et les éléments de cession, ce qui nécessite son abrogation.

Les parcelles concernées, issues de la division des parcelles D-900 et D-780, sont cadastrées D-943, D-950, D-944, D-951 et D-949.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal abroge la délibération du 17 décembre 2025 et fixe le prix de vente global des parcelles situées Impasse du Ravi à 130 000 € pour l'ensemble des terrains.

**Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-03-2026.**

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision de la carte communale a été engagée par délibération du 29 septembre 2025 et que, conformément à l'article R.104-34 du code de l'urbanisme, un examen au cas par cas a conclu que le projet n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, ne nécessitant donc pas d'évaluation environnementale. Il informe que l'autorité environnementale (MRAe) a rendu un avis conforme le 17 décembre 2025, confirmant cette absence d'incidences et validant la dispense d'évaluation environnementale.

Conformément aux articles R.104-33 à R.104-37 du code de l'urbanisme, il appartient désormais à la commune de formaliser cette décision et d'en assurer la publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de révision de la carte communale de Parnans.

**Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-04-2026.**

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de révision de la carte communale a été engagée par la délibération du 29 septembre 2025, laquelle fixait les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de

concertation, organisée du 30 septembre au 30 novembre 2025. La concertation étant désormais achevée, il propose d'en tirer le bilan conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, bilan qui sera joint au dossier d'enquête publique.

Il rappelle que la concertation a pris la forme d'un dossier d'information mis à disposition en mairie et sur le site internet, d'une permanence publique tenue le 30 novembre 2025, ainsi que d'un registre destiné aux observations du public. Aucune observation n'a été consignée sur le registre ni reçue par courrier ou par voie électronique, mais plusieurs questions et remarques ont été formulées lors de la permanence. Ces échanges ont notamment porté sur la préservation des secteurs naturels sensibles, les risques de ruissellement, l'accueil de nouveaux habitants, les orientations du SCOT, le programme local de l'habitat, la ressource en eau potable, les possibilités d'évolution hors zones constructibles et le devenir des terrains équipés du secteur de Côte Sauvie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal tire le bilan de la concertation publique et précise que celui-ci sera annexé au dossier d'enquête publique.

**Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-05-2026.**

### **3. Dossier d'enregistrement de la société BIOTEPPES**

Monsieur le Maire rappelle que la Préfecture de la Drôme a sollicité l'avis du Conseil municipal concernant la demande d'enregistrement présentée par la société BIOTEPPES pour l'exploitation d'une unité de méthanisation située route de Maupas à Romans-sur-Isère. Il précise que la commune de Parnans est concernée par l'épandage des digestats issus de cette installation. Il informe que le dossier d'enregistrement sera mis à disposition du public en mairie de Romans-sur-Isère du 2 au 27 février 2026, conformément à l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2026, et que les éléments du projet ont été présentés en séance.

Considérant que le Conseil municipal doit formuler son avis, il émet un avis favorable sur la demande d'enregistrement de la société BIOTEPPES.

**Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les délibérations n° DCM-06-2026.**

#### **4. AMF**

Monsieur le Maire rappelle que la liberté locale constitue un principe essentiel pour garantir une action publique efficace et proche des citoyens. Il indique que l'Association des Maires de France, à l'occasion du 107e Congrès des maires, a lancé un appel en faveur d'un renforcement de la liberté locale et des moyens d'action des communes et intercommunalités. Il expose que la commune de Parnans partage ces principes, fondés notamment sur la libre administration des collectivités, l'autonomie financière et fiscale, ainsi que la subsidiarité, qui confie la décision à l'échelon le plus proche des habitants.

Il précise que la commune soutient également les propositions de l'AMF visant à renforcer le pouvoir réglementaire local, à instaurer un moratoire sur les nouvelles contraintes pesant sur les collectivités, et à réduire les normes et procédures devenues trop complexes, en particulier en matière d'urbanisme et de commande publique. Il rappelle enfin que le pouvoir d'agir des communes suppose des moyens financiers adaptés et que plusieurs mesures envisagées dans le projet de budget 2026 fragiliseraient les collectivités, notamment la reconduction du DILICO, la réduction des compensations fiscales, les modifications du FCTVA, le gel de la DGF ou encore l'augmentation des cotisations CNRACL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal exprime son soutien à l'appel de l'AMF pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes.

**Un vote a eu lieu. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la délibération n° DCM-07-2026.**

**La séance est levée à 22h00.**

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2026 approuvé à l'unanimité lors de la séance du 23 février 2026.

Le Maire  
Alain ROBIN



La Secrétaire de séance  
Isabelle JANVIER

